



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **30 Octobre 2019**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 24 Octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 24 Octobre 2019  
Date d'affichage du compte-rendu : 4 Novembre 2019

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : Mme Yolande GIROUX, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS,

**Absents excusés** : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Karine RESSE

**Absents non excusés** : M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Magali TREMORIN

**Pouvoirs** : M. LE BESCO à Mme GIROUX ; M. HIGNARD à M. CORVAISIER ; Mme QUEVERT à Mme BAUDOIN ; Mme DAUCÉ à Mme GINGAT ; M. BADIGNON à Mme CHAMPAGNAY ; Mme LEFOUL à M. LEMENANT ; Mme RESSE à Mme CORNU-HUBERT

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
**Secrétaire de séance** : Mme Nadine BAUDOIN, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 19-126) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 19-127) Présentation du Bilan de Concertation et Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant arrêt par le Conseil Communautaire
- 19-128) Construction d'une école de musique – Maîtrise d'ouvrage de la Ville de COMBOURG
- 19-129) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 1 – Modification du montant du marché n° 6
- 19-130) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 6 – Modification du montant du marché n° 3
- 19-131) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 7 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-132) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 11 – Avenant de transfert
- 19-133) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'Accueil de loisirs – Lot n° 1 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-134) Bien sorti de l'inventaire à tort – Réintégration du bien dans l'inventaire communal
- 19-135) Conventions ENEDIS/Commune de COMBOURG – Mise en place d'ouvrages électriques sur une parcelle communale à Riniac, cadastrée section C n° 234
- 19-136) Concours des Maisons Fleuries – Attribution de prix
- 19-137) Effacement des réseaux aériens d'électricité – Route de Couapichette – Etude sommaire du SDE
- 19-138) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 19-139) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du CGCT

---

### **19-126) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Nadine BAUDOIN, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 18 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **19-127) PRESENTATION DU BILAN DE CONCERTATION ET AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVANT ARRET PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 17.10 en date du 25 janvier 2017, il a été décidé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153.11 et suivants, R 152.2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Bretagne Romantique par délibération n° 2017.09 en date du 28 septembre 2017 de la Communauté de Communes validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de transmettre l'**avis** de la commune à la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui en délibèrera.

Aussi, par délibération n° 18.49 en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes Bretagne Romantique à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Combourg avant le transfert de compétence. Ce sera à la **Communauté de Communes Bretagne Romantique d'arrêter le projet de PLU de la commune de Combourg en Conseil Communautaire.**

**La Commune de COMBOURG est sollicitée pour donner son avis sur le projet en amont de l'arrêt en Conseil Communautaire.**

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Cabinet QUARTA, missionné pour cette étude, de venir présenter le projet de PLU. Monsieur Guillaume COLLIN, du Cabinet QUARTA, chargé de l'Etude de révision du PLU, présente au Conseil Municipal le travail réalisé depuis le début de l'étude. Il rappelle le déroulement de la procédure de révision.

21 réunions ont eu lieu en présence du Cabinet Quarta et en collaboration avec la Communauté de Communes – Bretagne Romantique, dont 3 réunions avec les PPA (Personnes Publiques Associées) les 15 mai 2018 (présentation du diagnostic et du **PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables**), le 13 septembre 2018 (suite de la présentation du diagnostic et du PADD) et 29 août 2019 (présentation du projet avant arrêt du PLU).

Pour mémoire, le PADD a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Décembre 2018.

Il est rappelé les **objectifs** de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définis dans la délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2017 :

- Assurer une urbanisation économe en foncier par une densification dans une logique de développement durable en permettant les facilités de déplacements intermodaux (zone Nord/Est, zone de la gare)
- Aménager en priorité les surfaces disponibles dans la zone urbaine pour éviter une extension excessive
- Engager une réflexion approfondie de rénovation urbaine dans les zones désaffectées
- Mener une politique de l'habitat adaptée permettant notamment aux jeunes de s'établir sur la commune
- Adapter les espaces et équipements à la population (sécurité, accessibilité, services, zone tertiaire et commerciale)
- Favoriser le développement des déplacements doux en tenant compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural tout en assurant leur évolution encadrée
- Conserver et étendre l'activité commerciale et économique en centre bourg en mettant en place des aides pour les rénovations et réadaptation des bâtiments
- Etendre les zones d'activités économiques en collaboration avec la Communauté de Communes-Bretagne Romantique afin de répondre aux besoins
- Réexaminer les emplacements réservés pour tenir compte des opérations d'urbanisation à venir
- Organiser le développement des villages dans leur périmètre actuel
- Assurer et préserver une activité agricole confortée et la pérennité des espaces naturels et forestiers
- Encourager le développement des énergies renouvelables

**Tout au long de la démarche, l'ensemble des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription a été mis en œuvre :**

- Les informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ont été accessibles au service urbanisme de la mairie, tout au long de la période de concertation, et selon l'état d'avancement de l'élaboration du projet, et ceci aux heures et jours habituels d'ouverture au public de ce service ;
- Un registre d'observations a été ouvert et mis à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels, et ceci pendant toute la période de concertation
- Une présentation du projet sous forme d'exposition a été organisée en mairie : 4 panneaux d'exposition (panneau 1 : Objectifs et procédure ; panneau 2 : Diagnostic Territorial ; panneau 3 : projet d'aménagement et de développement durables ; panneau 4 : règlement graphique), avant que le projet ne soit arrêté et consultable aux heures et jours habituels d'ouverture
- Deux réunions publiques ont été organisées les 24 janvier et 4 septembre 2019 à l'Espace Malouas associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée et intéressée.

- Des informations régulières ont été insérées dans la Feuille d'Informations municipale mensuelle « VIVRE A COMBOURG », le bulletin municipal « COMBOURG MAG », le site communal « [www.combourg.com](http://www.combourg.com) », le panneau lumineux situé rue Notre Dame, les relations presses (Ouest-France et Pays Malouin) et l'affichage

**Le bilan de la concertation témoigne de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités définies ci-dessus :**

Tout au long de la procédure, de nombreux supports de communication ont été utilisés et la concertation a permis d'enrichir les réflexions tout au long de la révision du projet de PLU. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Suite aux consultations administratives, une enquête publique sera diligentée permettant aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois et de faire valoir leurs observations avant approbation.

Avant arrêt du projet de PLU en Conseil communautaire, le Conseil Municipal doit se prononcer. Le PLU « arrêté » sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Après enquête publique et avis du Conseil municipal de Combourg, le Conseil Communautaire approuvera le PLU en y apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Le projet de PLU préserve les équilibres, tels que définis aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat. Il répond aux enjeux fixés dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et ALUR de 2015 :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces
- Préserver la biodiversité,
- Assurer une gestion économe des ressources et des espaces,

Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à des enjeux parfois contradictoires, la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux. Le projet de PLU s'attache donc à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain.

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Combourg est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, compétent en matière de PLU et document en tenant lieu, pour être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **VALIDER** le bilan de la concertation ;
- **DONNER un AVIS FAVORABLE** au projet du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté, pour arrêt par la Communauté de Communes Bretagne Romantique, lors d'un prochain Conseil Communautaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **19-128) CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE COMBOURG**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la construction d'une école de musique à Combourg fait l'objet de discussions et d'études depuis plusieurs années. Les locaux qui accueillent les cours ne répondent pas aux exigences de sécurité et d'accessibilité nécessaires à de bonnes conditions d'enseignement.

Le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM), qui aurait dû en toute logique assurer la maîtrise d'ouvrage, ne dispose pas de la capacité d'investissement pour pouvoir porter l'opération. La Communauté de Communes Bretagne Romantique a donc engagé la programmation de ces travaux, et elle a sollicité une aide du Département d'Ille-et-Vilaine au titre des contrats de territoire 2017-2021.

Cependant, la recherche d'économies, réalisée au moment de la préparation du budget communautaire, a conduit à écarter le projet de construction de l'école de musique à Combourg. Dès lors, les crédits des Contrats de Territoire positionnés sur cette opération devraient être perdus.

La ville de Combourg, qui a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au titre de la clause générale de compétence, a été sollicitée par la Communauté de Communes. Dans ce cas, elle peut demander l'obtention des fonds de Contrats de Territoire au titre de la clause de revoyure, à hauteur de **50 %** du coût de l'opération.

Une étude de faisabilité, réalisée par le cabinet d'architecture GBK, a identifié deux scénarii d'implantation sur la commune. Le scénario d'aménagement privilégié à ce stade envisage la restructuration du bâtiment de l'ancienne trésorerie pour les salles d'instrument, la création d'un bâtiment neuf en limite de la rue du Linon pour les salles de formation et de musiques actuelles, et la mutualisation de la Parenthèse pour la salle de pratique collective.

Par ailleurs, la commune a inscrit au budget 2019 des crédits pour intervenir sur les aménagements extérieurs de ce secteur, et notamment le parvis qui ferait le lien entre les différents bâtiments. Ces études et travaux doivent naturellement être intégrés dans l'opération.

L'approche financière du projet, à ce stade des études, fait apparaître les coûts estimatifs suivants :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Etudes	160 000 € HT	Ville de Combourg	590 000 € HT
Travaux	810 000 € HT	Département d'Ille-et-Vilaine Contrats de Territoire	590 000 € HT
Aménagements extérieurs	210 000 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000 € HT</b>

L'attribution des Contrats de Territoire à la ville de Combourg, dans le cadre de la clause de revoyure, suppose que la commune s'engage à réaliser l'opération et manifeste cet engagement auprès de la Communauté de Communes avant le 31 octobre 2019.

Les bâtiments seront mis à disposition du SIM à travers une convention. Le SIM devra assurer l'ensemble des charges d'entretien et de fonctionnement.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'acter l'engagement de la commune** à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **D'autoriser le Maire** à solliciter la participation du Département à hauteur de **50%** du cout total de l'opération dans le cadre de la clause de revoyure des contrats de territoire.

### **19-129) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N° 1 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N°6**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise **COREVA**, titulaire du lot 1 – Démolition – Gros Œuvre, a présenté un devis pour des travaux supplémentaires sur les aménagements des abords de la mairie.

#### Objet de la modification :

Travaux de modification du parvis (diminution de la surface engazonnée et augmentation de la surface pavée + banc en granit)

Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	582 041.19 € HT
<i>Modification n°1-2-3-4-5 en plus-value :</i>	53 523.73 € HT (+9.19 %)
<b>Modification n°6 en plus-value :</b>	<b>1 658.00 € HT (+0.28 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>637 222.92 € HT</b>

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **9.47 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification n° 6 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 1 – Démolition – Gros Œuvre

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**19-130) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N°6 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 3**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise **VEILLE**, de Servon-sur-Vilaine, titulaire du lot 6 (Cloisonnement – Isolation - Doublage), signé le 10 juillet 2017 a présenté une modifications n°3 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Travaux de cloisonnement et d'habillages complémentaires dans le local condamné au R+1 et dans la cage d'escalier d'accès aux combles.

Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	105 187.60 € HT
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	732.80 € HT (+ 0.70 %)
<i>Modification n° 2 en plus-value :</i>	5 000.20 € HT (+ 4.75 %)
<b>Modification n° 3 en plus-value :</b>	<b>1 122.80 € HT (+ 1.06 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>112 043.40 € HT</b>

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **6.51 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification n°3 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie de l'entreprise VEILLE - titulaire du LOT n° 6 (Cloisonnement – Isolation - Doublage)

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-131) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N°7 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise DEGANO de Saint-Malo, titulaire du lot 7 (Revêtements Scellés Collés), signé le 10 juillet 2017 a présenté une modification n°1 du marché en moins-value.

#### Objet de la modification (partie ancienne)

- Au rez-de-chaussée, modification du choix des revêtements de sol suite à la réaffectation des espaces (bureau et archives)
- Au R+1, la conservation des parquets d'origine implique la suppression des revêtements de sol, cette moins-value entrainera une plus-value du lot menuiserie qui devra réaliser le ponçage et la vitrification des parquets conservés.
- Au R+2, modification du revêtement de sol.

#### Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<b>81 782.38 € HT</b>
<b>Modification n°1 en moins-value :</b>	<b>3 108.05 € HT (-3.8 %)</b>

<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>78 674.33 € HT</b>
------------------------------------	-----------------------

A ce stade du marché, on peut donc constater une **diminution** de **-3.8 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'un vote.

**19-132) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N°11 – AVENANT DE TRANSFERT**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, signé le 10 juillet 2017, l'entreprise SOCLIM de Vern-sur-Seiche est titulaire du lot 11 (Chauffage-Ventilation-Plomberie Sanitaires)

La commune de Combourg a été informée, par jugement du tribunal de commerce de Rennes du 14 octobre 2019, de la reprise de l'entreprise SOCLIM par la société QUARK BÂTIMENTS domiciliée Parc d'activités de Rocomps - 35410 CHATEAUGIRON, numéro de SIREN : 382 193 894 à compter du 14 octobre 2019.

Suite à cette reprise, la société QUARK BÂTIMENTS se substitue à la société SOCLIM pour l'exécution du marché de restructuration, d'Extension et de Mise en Accessibilité de la Mairie.

Cette reprise a pour conséquence la transmission au profit de la société QUARK BÂTIMENTS de tous les droits, biens et obligations de l'entreprise SOCLIM.

Par délibération n° 14-50 en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les Marchés à Procédure adaptée (MAPA).

Cette reprise n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché du Lot N° 11, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, 4<sup>ème</sup> Alinéa, Madame GIROUX informe le Conseil Municipal de la signature de l'avenant de transfert de l'entreprise SOCLIM.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**19-133) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes, marché à procédure adaptée, l'entreprise **DURAND BÂTIMENT** du Tronchet, titulaire du lot 1 (Démolition – Gros œuvre), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Création d'une descente Eau Pluviale supplémentaire.

Montant de la modification :

*Montant initial du marché :* 48 333.33 € HT  
*Modification n°1 en plus-value :* 343.80 € HT (+ 0.71 %)

**Nouveau montant du marché : 48 677.13 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **0.71 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**19-134) BIEN SORTI DE L'INVENTAIRE A TORT – REINTEGRATION DU BIEN DANS L'INVENTAIRE**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n° 13-62 en date du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente au Syndicat Mixte du Lycée de 6 parcelles (AE n° 512-514-516-33-34 et 39) nécessaires à l'agrandissement du lycée, pour un montant de 90 000 €.

Lors des opérations de sorties d'inventaire, la parcelle AE n°510 acquise pour un montant de 14 490 € a été incluse, en même temps que les parcelles citées ci-dessus pour un montant total de 122 476.59 €.

Cette sortie d'inventaire avait donné lieu à une moins-value de 32 476.59 €.

Afin de rectifier la moins-value constatée en 2013 et de réintégrer la parcelle AE n°510 dans l'inventaire communal, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- D'**autoriser** la Trésorerie de Tinténiac à réaliser l'opération non budgétaire en utilisant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- De **donner** à la parcelle cadastrée AE n° 510, qui sera réintégrée dans l'inventaire communal, le numéro d'Inventaire suivant : **2019/TERRAINNU/001**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

### **19-135) CONVENTIONS ENEDIS/ COMMUNE DE COMBOURG – MISE EN PLACE D'OUVRAGES ELECTRIQUES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE A RINIAC CADASTRÉE SECTION C N° 234**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS va procéder à l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 234 :

- Une ligne aérienne avec UN support (63cm x 50cm) sur une longueur totale d'environ 12 mètres
- Une ligne aérienne avec DEUX supports (63cm x 50 cm /30 cm x 30 cm) sur une longueur totale d'environ 30 mètres.
- Une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres.

Trois conventions sous seing privé ont été signées entre la commune de Combourg et ENEDIS afin que les travaux électriques puissent être réalisés sur la parcelle cadastrée section C n° 234 située au lieu-dit « Riniac » à Combourg.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Aussi afin d'établir un acte notarié authentique, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions permettant l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle communale située à Riniac et référencée section C n° 234.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

### **19-136) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ATTRIBUTION DE PRIX**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle que, par délibération n° 01-65 en date du 6 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de créer un concours local des maisons fleuries doté de prix.

Cette année, la ville a enregistré **21** inscrits contre 27 en 2018.

Le Jury s'est réuni par 2 fois. La première fois pour une visite des lieux, et pour effectuer des photographies des plantations et la deuxième fois pour attribuer les prix en fonction des 5 catégories retenues :

- maisons avec jardin

- fenêtres et murs.
- balcons et terrasses
- commerçants et artisans
- exploitation agricole

Le jury propose que chacune de ces catégories soit dotée d'un montant global de prix fixé de la façon suivante :

▪ maisons avec jardin :	415 €
▪ fenêtres et murs :	150 €
▪ balcons et terrasses :	205 €
▪ Commerçants et artisans	60 €
▪ exploitation agricole	100 €

La remise des prix est prévue le vendredi 8 novembre 2019.

Madame GINGAT demande au Conseil Municipal un **accord de principe** sur cette répartition, étant précisé que les crédits liés à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à cette répartition.

### **19-137) EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ROUTE DE COUAPICHETTE - ETUDE SOMMAIRE DU SDE**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation du futur lotissement de la Croix du Chenot, il est prévu l'aménagement de la Route de Couapichette avec l'effacement du réseau de télécommunication rendu nécessaire pour l'élargissement de la voirie.

Pour la sécurité des usagers, il est aussi prévu de créer un réseau d'éclairage public. Le réseau d'électricité basse tension restant le seul réseau aérien, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a été sollicité pour étudier l'effacement de ce réseau.

L'étude sommaire présentée porte sur le tronçon compris entre la Route de Lourmais et la limite Nord du lotissement. Le montant de ces travaux a été estimé à **71 200 € HT** (85 440 € TTC).

Le SDE 35 participera financièrement à hauteur de **40 %** sur le montant HT de ces travaux sous réserve de l'enfouissement de l'ensemble des autres réseaux.

Le montant prévisionnel restant à la charge de la collectivité, à ce stade des études, s'élève à **42 720 euros HT**.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal :

- De **valider l'étude sommaire** présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 portant sur l'effacement du réseau électrique de la Route de Couapichette (entre la Route de Lourmais et la limite Nord du futur lotissement) et de s'engager à réaliser les travaux.
- De **demander** au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement du réseau électrique de la Route de Couapichette.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

### **19-138) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Rénovation d'une partie de l'Ecole Elémentaire – mission de contrôle technique</b>	<b>Qualiconsult – 35768 ST GREGOIRE</b>	<b>5 365.00</b>
	APAVE – 35400 SAINT MALO	7 720.00
	SOCOTEC – 35400 SAINT MALO	5 655.00
	VERITAS – 35000 RENNES	6 110.00
<b>Rénovation d'une partie de l'Ecole Elémentaire – mission SPS</b>	<b>Qualiconsult – 35768 ST GREGOIRE (92 heures)</b>	<b>2 944.00</b>
	APAVE – 35400 SAINT MALO (65 heures)	3 575.00
	SOCOTEC – 35400 SAINT MALO (60.5 heures)	3 327.00
	VERITAS – 35000 RENNES (44 heures)	2 940.00
<b>Remplacement d'un mât rue de Bellevue</b>	<b>ALLEZ et Compagnie – 35400 SAINT MALO</b>	<b>1 598.00</b>
	SPIE CITYNETWORKS – 35651 LE RHEU	1 868.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**19-139) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15<sup>e</sup> alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 19 septembre 2019 (**DIA 19/44**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 320 d'une superficie totale de 280 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble à usage d'habitation et de commerce
- Décision en date du 9 août 2019 (**DIA 19/45**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AI n° 436, AI n° 432 et AI n° 302 d'une superficie totale de 877 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 9 septembre 2019 (**DIA 19/46**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AM n° 106 et AM n° 78 d'une superficie totale de 2 102 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation et des terrains à bâtir
- Décision en date du 9 septembre 2019 (**DIA 19/47**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 589 d'une superficie totale de 583 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 13 septembre 2019 (**DIA 19/48**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AL n° 159 d'une superficie totale de 450 m<sup>2</sup> et supportant un terrain constructible pour une habitation
- Décision en date du 13 septembre 2019 (**DIA 19/49**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 615 et n° 617 d'une superficie totale de 1 000 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 13 septembre 2019 (**DIA 19/50**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption de ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 362 d'une superficie totale de 740 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 20 septembre 2019 (**DIA 19/51**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AN n° 58, n° 120 et n° 153 d'une superficie totale de 789 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (**DIA 19/52**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle D n° 1494 d'une superficie totale de 421 m<sup>2</sup> et un terrain constructible pour une habitation
- Décision en date du 9 octobre 2019 (**DIA 19/53**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 833 d'une superficie totale de 633 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33.